



ENTRE LAC ET MONTAGNES

# RÈGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES DE LA COMMUNE D'ALEX

## MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

*Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche pas à limiter la liberté d'évolution dans les lieux mais au contraire à préserver la qualité des espaces mis à disposition.*

## Article 1 : Description

La salle des fêtes est sise au 123 route des Acacias.

Deux possibilités de location sont à votre disposition :

- la salle 1 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> peut accueillir 65 personnes assises et 90 personnes debout, elle est équipée d'une scène et donne l'accès au bar.
- la salle 2 d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> (salle 1 inclus + cuisine) peut accueillir 150 personnes assises et 200 personnes debout.

Il est possible de louer en supplément la cuisine (inclus pour la salle 2) et/ou la vaisselle et/ou la loge (qui permet l'utilisation du matériel de vidéoprojection et de sonorisation).

Le bar inclus dans la salle 1 dispose de réfrigérateurs, d'un congélateur et d'un lave-verre, la cuisine dispose d'un four de réchauffage et d'un lave-vaisselle, la loge comprend 2 places assises avec miroir.

## Article 2 : Tarifs

Les tarifs de la location sont définis par délibération du Conseil Municipal. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public. Le prêt, la location ou la sous-location du bâtiment sont formellement interdites.

## Article 3 : Dépôt de garantie

L'utilisateur devra fournir deux chèques de dépôt de garantie. Le premier couvrant l'utilisation de la salle et le second couvrant la perte de la clé et/ou des badges. Ces dépôts de garantie sont conservés sans être encaissé jusqu'à la vérification par l'agent communal de l'état des lieux reconnaissant, après la manifestation, qu'aucune dégradation n'a été commise aux installations, au mobilier ou au bâtiment. En cas de manquement, le chèque correspondant sera encaissé. En cas de casse, l'utilisateur sera facturé en fonction du coût réel de l'achat initial du dit bien et justifié sur présentation de la facture. En cas de dégâts, les réparations seront ordonnées par la commune et facturées à l'utilisateur.

## Article 4 : Réservation

L'utilisation de la salle doit faire l'objet d'une demande écrite via le formulaire dédié qui implique l'acceptation du présent règlement. La mise à disposition des salles est subordonnée à l'accord du Maire. En cas de force majeure (élection imprévue, application du plan de sauvegarde, etc.) le Maire se réserve le droit d'annuler toute réservation sans aucun recours.

## Article 5 : Conditions de location

Les conditions de la location sont définies par délibération N° 2019 - 081 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2019

- un mois avant la location, l'utilisateur devra fournir les chèques de dépôt de garantie et une attestation d'assurance (responsabilité civile) indiquant le jour, l'heure et le lieu de la manifestation. Un rendez-vous sera fixé pour la remise des clés.

- jour de la remise des clés : l'utilisateur sera présent lors de l'état des lieux effectué par l'agent communal, il prendra connaissance des consignes de sécurité, voir article 7. L'agent communal lui expliquera les conditions d'utilisation du matériel, et effectuera la remise des clés (1 badge entrée + 1 badge alarme + 1 clé).
- parking : l'utilisateur veillera à faire respecter les directives en matière de stationnement des véhicules sur les parkings situés à proximité de la salle. Est interdit le stationnement devant la porte de la salle qui doit rester en permanence accessible aux services de secours.
- règlement de la location : l'utilisateur recevra un avis de somme à payer après l'état des lieux de sortie
- pour tout désistement 15 jours avant la date réservée la location est considérée comme due.

#### **Article 6 : Dégradations**

L'utilisateur assure la bonne tenue et le bon ordre général de la salle. Il sera tenu responsable des dégradations qui pourraient avoir été commises durant l'occupation des locaux.

Les divers accrochages par clous, vis, scotch, etc... sont interdits sur l'ensemble des salles. Des barres d'accrochage au plafond autour de la scène sont utilisables pour la décoration ou des projecteurs.

Il est interdit d'utiliser des confettis ou des paillettes.

Il est interdit de toucher aux installations électriques.

Il est interdit d'introduire des objets roulants (scooter, rollers, skate...).

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du bâtiment, exception faite pour les animaux d'aide aux personnes en situation de handicap.

La Commune d'Alex, propriétaire du bâtiment, ne peut être tenue pour responsable en cas de dommages (vols, déprédations, atteintes corporelles) survenant à l'intérieur comme à l'extérieur.

#### **Article 7 : Consignes de sécurité**

L'utilisateur doit prendre connaissance des consignes d'évacuation, de l'emplacement des extincteurs et des sorties de secours. Il se doit d'être présent durant toute la durée de la location.

Tout incident, anomalie ou accident devra être signalé à la Mairie.

Les sorties de secours ne doivent pas être obstruées et être accessibles à tout moment.

Tout couchage à l'intérieur des locaux est strictement interdit quel que soit le motif.

En cas de problème pendant la manifestation, l'utilisateur doit contacter la Mairie (04 50 02 87 05).

Si la Mairie est fermée, un numéro d'urgence est disponible sur le répondeur.

#### **Article 8 : Nuisance**

L'utilisateur est tenu de prendre toutes dispositions, plus particulièrement à l'extérieur et sur le parking pour que les bruits engendrés par la manifestation ne perturbent pas la tranquillité des riverains. Toute infraction à cet article pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation et l'évacuation des lieux sur ordre du Maire, des Maires adjoints, en leur qualité d'officier de police judiciaire ou de la gendarmerie.

#### **Article 9 : Nettoyage**

Les produits de nettoyage ne sont pas fournis, il incombe à l'utilisateur de les apporter. En revanche, 1 chariot, 1 balai-serpillière et 2 balais ainsi que 2 pelles sont à disposition.

L'utilisateur est tenu de nettoyer l'ensemble des locaux loués, sécher et empiler correctement les tables et chaises sur les chariots, mis à disposition. Il est tenu de reprendre tous les déchets générés par la manifestation et de les porter dans les collecteurs de tri situés devant le bâtiment. Si le nettoyage des locaux est jugé insuffisant, il sera alors facturé, en sus de la location, 65 euros pour 1 heure de nettoyage.

**Important : une nouvelle réservation sera refusée aux utilisateurs responsables de dégradations ou n'ayant pas respecté le présent règlement.**

Signature précédée par la mention « Lu et approuvé »

Date :

Nom de l'utilisateur :